

Résolution sur l'accessibilité des transports publics aux personnes en situation de handicap (Olten, le 10.06.2017)

Dans le cadre de la conférence des président-e-s qui a eu lieu le 10 juin 2017 à Olten, l'Association Cerebral Suisse a abordé des questions relatives à l'accessibilité des transports publics pour les personnes atteintes d'une paralysie cérébrale et **voté une résolution à l'unanimité.**

1. Situation initiale:

Selon l'article 22 de la LHand, les bâtiments, les installations ainsi que les véhicules existants **devront être adaptés aux personnes en situation de handicap au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés LHand, c'est-à-dire au 31.12.2023.** En tout, il s'agit ici d'environ 1 800 gares.

Bien que des progrès aient été faits lors de la mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), l'enquête de l'Office fédéral des transports (OFT) réalisée à la fin de l'année 2016 a révélé que **35 pour cent des gares par lesquelles passent 64 pour cent de tous les voyageurs ont été adaptées et sont désormais accessibles aux personnes en situation de handicap (dernière actualisation: 2016).**

Sans mesures directives de la Confédération lors de l'adaptation des gares, **les buts ne seront pas atteints d'ici la fin de l'année 2023 dans certains cas.** C'est pourquoi l'OFT a décidé d'intervenir ici avec un organe de pilotage et de controlling.

En raison de l'instruction relative à la planification, les chemins de fer seront obligés, entre autres, d'appliquer «l'aide à la planification Pesée des intérêts en présence LHand» de l'Union des transports publics en vue de la remise en état des gares afin de définir **si une transformation est appropriée ou si des mesures compensatoires sous forme d'aides au niveau du personnel ou si – dans des cas individuels – de lignes alternatives (bus, tram etc.) doivent être offertes.**

Le respect du principe de la proportionnalité est prévu de manière explicite dans la LHand. Il tient compte, entre autres, du nombre de passagers qui passent par une gare et des coûts budgétisés pour une transformation. Mais la proximité géographique des institutions recevant des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées joue également un rôle.

En vue des adaptations visant à établir l'égalité des personnes en situation de handicap ainsi qu'en faveur de la sécurité et de la capacité, l'OFT va **inscrire des moyens supplémentaires d'environ deux milliards de francs dans les prochains accords de service ainsi que 0.6 à 1.8 milliards dans l'étape d'aménagement 2030/35.**

L'OFT part du principe que les mesures se traduiront par le fait qu'environ 75 pour cent des gares par lesquelles passent 85 pour cent de tous les voyageurs seront adaptées et pourront être utilisées de manière autonome par les personnes en situation de handicap.

Pour les gares dans lesquelles les adaptations ne pourront pas être mises en œuvre d'ici la fin de l'année 2023, l'OFT vise des mises en service partielles anticipées. Les bâtiments d'environ 700 gares doivent être adaptés d'ici 2023. Pour 25 pour cent des gares – il s'agit de petites gares traitant 15 pour cent des voyageurs –, la LHand devrait être mise en œuvre au moyen d'aides au niveau du personnel ou de lignes alternatives.

Par contre, pour environ 40 gares qui sont utilisées par moins de 500 personnes par jour, il ne sera pas procédé à une transformation, mais probablement à une fermeture.

2. C'est pourquoi l'Association Cerebral Suisse demande à l'OFT et aux entreprises de transport concernées au niveau de la Confédération et des cantons:

1. de sensibiliser au fait que des mesures qui sont prises en faveur des personnes en situation de handicap profitent également aux personnes âgées ou aux familles avec landaux.
2. de respecter sans changement le délai fixé par la LHand (31.12.2023).
3. de renoncer à la fermeture de gares et, au lieu de cela, d'examiner des alternatives économiques comme, par exemple, le transport individuel des personnes concernées.
4. de créer des arrêts de bus accessibles aux personnes en situation de handicap dans toute la Suisse.
5. d'enquêter auprès des personnes concernées et des associations qui les représentent lors de la mise en œuvre des mesures.
6. de prioriser enfin les mesures correspondantes, maintenant que bien plus de 2 milliards de CHF sont disponibles pour les réaliser.
7. par exemple, d'ajouter à chaque train aussi souvent que possible une voiture à deux niveaux ou une voiture surbaissée.

L'Association Cerebral Suisse salue le fait que des organisations amies fassent usage du droit de recours des organisations dans le contexte mentionné.